

**Arrêté portant délégation de fonctions et délégation de signature
de Madame Colette CRIEF, Troisième Adjointe au Maire.**

Le Maire de la commune de Cabourg

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU la délibération en date du 4 juillet 2020 fixant à 8 le nombre d'Adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance d'élection des adjointes et adjoints au Maire en date du 29 septembre 2023 constatant l'élection de Madame Colette CRIEF en qualité d'Adjointe au Maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Colette CRIEF, Troisième Adjointe au Maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Colette CRIEF, Troisième Adjointe au Maire, pour intervenir, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans les domaines suivants : **affaires sociales, logement, emploi, état civil.**

Cette délégation de fonctions comprend :

- La mise en œuvre de la politique sociale de la ville
- Les relations entre la ville de Cabourg et le Centre Communal d'Action Sociale
- Les relations avec les institutions chargées de la mise en œuvre des politiques sociales et de la l'emploi
- La politique de l'emploi
- Les relations avec les organismes HLM
- L'organisation et la gestion des actions relatives aux personnes handicapées et/ou dépendantes,
- Les familles en situation de précarité
- La gestion des logements d'urgence
- L'action sociale liée au logement
- L'économie sociale et solidaire
- L'état civil et vie citoyenne : formalités administratives, recensement de la population, organisation des élections
- Le cimetière : formalités administratives, gestion des concessions

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature pour tous documents, courriers administratifs, actes et pièces dans les domaines pour lesquels elle a reçu délégation permanente de fonctions, notamment pour tous actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, déclarations et attestations.

Plus Particulièrement, dans le cadre de sa délégation portant sur l'état civil, Madame Colette CRIEF reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Courriers et documents relatifs aux élections, en particulier :
 - les listes électorales lors de la révision
 - les rapports de la commission
 - les courriers qui découlent des décisions de ces commissions

Madame Colette CRIEF est habilitée à engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives à son domaine de délégation dans la limite de 1 500 € HT.

La signature sera précédée de la formule suivante :

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe déléguée aux Affaires Sociales, au Logement,
à l'Emploi et à l'Etat Civil,
Colette CRIEF

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Monsieur le Maire de Cabourg, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre ;

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6 : Mme la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Receveur Municipal et le délégataire.

Fait à Cabourg, le treize octobre deux mille vingt trois.

**Pour extrait conforme au registre
des Arrêtés Municipaux de la commune de Cabourg,**

Emmanuel PORCQ,
Maire de Cabourg,
Conseiller Départemental du Calvados



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le 17/10/23 Signature

Affiché le